conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 40-830

Nom commercial du produit/désignation Metall Konservierungslack

farblos glänzend

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Peiniture / Vernis

Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Maler-Spezialprodukte Téléphone: +49 2641 3897-0 Hochstadenstraße 22 Télécopie: +49 2641 3897-28

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Service responsable de l'information:

Laboratoire +49 2641 3897-0 E-mail info@jansen.de

importateur VISTAPAINT BV

Spiegelstraat 17 Téléphone: T 0031(0)70- 3694141 - F 0031(0)70-3869298

2631 RS Nootdorp Télécopie: 0031(0)70-3869298

E-mail info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: NVIC: : +31 30 274 88 88 Remarque: Ce service

est uniquement disponible pour les (vétérinaires) médecins, pharmaciens et autres professionnels

24 Heures par jour

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables. STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles - exposition unique

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic 3 / H412 Danger pour l'environnement aquatique Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 2 / 13

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Laquage d'Acrylate

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	15 - 20
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	8 - 10
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	8 - 10
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	8 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 Éthylbenzène Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225	2,5 - 3

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

282202 FR Page 3 / 13

abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

282202 FR Page 4 / 13

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m3; 150 ppm VLA, VLE: 940 mg/m3; 200 ppm

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

VRC, VME: 188 mg/m3; 50 ppm VRC, VLE: 375 mg/m3; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Xvlène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VLA, VME: 221 mg/m3; 50 ppm VLA, VLE: 442 mg/m3; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m3; 20 ppm VRC, VLE: 442 mg/m3; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 174 mg/m³ DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 14,8 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 5 / 13

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique). Consommateur: 6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

N°CE 918-668-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0.01 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,1 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 13.7 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg

PNEC, terre: 2,68 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 41,6 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 4,17 mg/kg

PNEC, terre: 2,47 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



282202 FR

Page 6 / 13

N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg

PNEC, terre: 0,0903 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:LiquideAspect:LiquideCouleur:incolore

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif:

PH à 20 °C:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: -96 °C

Source: 1-méthoxy-2-propanol

119 °C

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Source: 1-méthoxy-2-propanol

Point éclair: 35 °C

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 7 / 13

Méthode: EN ISO 1523

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

inflammabilité

Ttemps de combustion (s): Aucune donnée disponible Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 0,7 Vol-%

Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Limite supérieure d'explosivité: 13,7 Vol-%

Méthode: Référence bibliographique Source: 1-méthoxy-2-propanol

Pression de la vapeur à 20 °C: 14 mba

Source: Xylène

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Densité relative:

Densité à 20 °C: 0,98 g/cm³

Méthode: DIN 53217

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 270 °C

Source: 1-méthoxy-2-propanol

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

Viscosité à 20 °C: 82 s 3 mm

Méthode: EN ISO 2431

Viscosité, cinématique à 40 °C:: > 20,5 mm²/s

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 51 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 49 pds % Eau: 0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

282202 FR Page 8 / 13

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 5000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 17,2 mg/L (4 h)

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat 2000 - 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,596 mg/L (6 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 1170 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat 10 - 20 mg/L (4 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

par voie orale, DL50, Rat 2000 - 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 10,2 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1-méthoxy-2-propanol

yeux, Lapin

légèrement irritant.

Acétate de n-butyle

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404 légèrement irritant yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405 légèrement irritant

Xylène

Peau

Irritant.

veux

légèrement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 40-830 Metall Konservierungslack Date d'édition 21.08.2020 Date d'exécution 06.08.2020 Version Date d'émission 06.08.2020

282202 FR Page 9 / 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Éthylbenzène

Danger par aspiration

Xylène

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des mugueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 4.2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 1,8 - 2,9 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50:, Selenastrum capricornutum: 4,6 mg/L (72 h)

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

toxicité bactérielle, IC50:, Boue activée: 1000 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 18 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 397 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Test d'inhibition de la prolifération cellulaire toxicité bactérielle, EC50: 356 mg/L (40 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 86 mg/L (96 h) Toxicité pour les algues, LC50, Selenastrum capricornutum 2 - 8 mg/L (72 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 10 / 13

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,629 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201 Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 196 mg/L (72 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1,3 mg/L (56 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia sp.: 0,96 mg/L (7 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthylbenzène

Biodégradation: 100 % (6 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E 1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation: 96 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E Acétate de n-butyle

Biodégradation: 83 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Xylène

Biodégradation: 87,8 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation, Degré de dégradabilité:: 89 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthylbenzène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,2

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,37

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 2,3

Méthode: OCDE 117

Xylène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,77 - 3,15

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

Éthylbenzène

Facteur de bioconcentration (FBC): 1

1-méthoxy-2-propanol

Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

Xylène

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 25,9

12.4. Mobilité dans le sol

Acétate de n-butyle

Tension de surface:: 61,3 mN/m

Méthode: OCDE 115

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



282202 FR

Page 11 / 13

N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Transport maritime (IMDG): PAINT Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830



282202 FR

Page 12 / 13

N° de l'article:40-830Metall KonservierungslackDate d'édition21.08.2020Date d'exécution 06.08.2020Version22.70Date d'émission 06.08.2020

dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c Liquides inflammables Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 500

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
204-658-1	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
123-86-4	·	
203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
107-98-2		
215-535-7	Xylène	01-2119488216-32
1330-20-7		
202-849-4	Éthylbenzène	01-2119489370-35
100-41-4	•	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section	3
--	---

TOALO IIILOGI AI AO IA OIAOOIII	oution ourvaint in ocotion of	
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains	Peut irriter les voies respiratoires.
	organes cibles - exposition unique	
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Flam. Lig. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul. organes cibles - exposition unique

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.

organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic 3 Danger pour l'environnement aquatique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830



 N° de l'article:
 40-830
 Metall Konservierungslack

 Date d'édition
 21.08.2020
 Date d'exécution 06.08.2020
 282202 FR

 Version
 22.70
 Date d'émission 06.08.2020
 Page 13 / 13

LEP Limite d'exposition professionnelle

VLB Valeur limite biologique

CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous

Goods by Air

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données:

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.